

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marilou Villeneuve

<https://www.cadre21.org/membres/f82990594222306bd124c368>

Date d'obtention : 2023-11-29 14:41:35

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Que nous devons toujours se fier à la trousse d'intervention avant de faire quoi que ce soit. Que nous devons faire l'évaluation en présence du jeune. Que tout est fait en fonction de protéger le jeune.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je vais être moins prise au dépourvu. Je pourrai d'avantage intervenir de façon convenable et sécuritaire.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

De porter des commentaires et ou jugement.